

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 17 mai 2018
Session ordinaire

Le **Jeudi 17 mai 2018, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

Date de convocation : 11/05/18

Conseillers présents : Madame Sylvie TRAPON – Monsieur Frédéric CAMPOS – Madame Agnès HUMBERT – Monsieur Michel GAUTHERON – Madame Chantal BIGOT – Monsieur David LEFEBVRE – Monsieur Vincent DUREUIL – Madame Yvonne TROUSSARD – Monsieur Thierry THEVENET – Monsieur Claude VERNAY – Madame Lucie PONSOT - Madame Nathalie SARTRE – Monsieur Jean-Baptiste PONSOT - Madame Nelly CLAIRE – Monsieur Guy ALADAME – Monsieur François LOTTEAU - Monsieur Jean-Pierre MILLIARD

Conseillers excusés représentés :

Madame Joséphine MICALI, qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste PONSOT - Madame Laurence BRIDAY, qui donne pouvoir à Madame Yvonne TROUSSARD.

1-Désignation du secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2- Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris connaissance de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal, à savoir : NEANT.

(ne donne pas lieu à un vote)

3- Approbation du compte-rendu de la réunion du 09/04/2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 09/04/2018.

4- Acquisition des parcelles B24, 34, 35, 36, 37, 45 et 46 sises rue de l'Ane à Rully

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

La municipalité envisage de pourvoir la Commune d'une résidence service pour les seniors. Pour ce faire, l'achat d'un terrain pour la construction de ce complexe est nécessaire. Après recherches, celles-ci se sont arrêtées sur les terrains B24, 34, 35, 36, 37, 45 et 46 sises rue de l'Ane à Rully, en raison notamment de la surface disponible (52 ares 83 ca) et de leur emplacement, à proximité du centre-bourg.

Ces terrains ont fait l'objet d'une évaluation par les services des domaines, à 249 000€. Après plusieurs mois de négociation, les vendeurs (*la famille BILLARD*) et les élus en charge se sont entendus sur un prix de vente à 235 000€ nets vendeurs, les frais d'acquisition notariés et autres restant à la charge de la Commune.

La vente sera soumise à la condition de l'obtention d'un emprunt et du permis de construire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer un acte d'achat des terrains B24, 34, 35, 36, 37, 45 et 46 sise rue de l'Ane à Rully, avec la famille BILLARD, au prix de 235 000€ nets vendeurs, ainsi que de lancer la consultation pour un emprunt afin de financer cet achat.

Madame le Maire informe le Conseil que des consultations vont être menées auprès de plusieurs organismes en vue de la construction de la résidence seniors.

Le Conseil se félicite de la négociation qui a été menée dans le cadre de ce projet.

DECISION

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'acquérir les surfaces nécessaires à la construction d'une résidence service seniors comme suit :
 - Parcelles B24, 34, 35, 36, 37, 45 et 46 sises rue de l'Ane à Rully, pour une surface de 52 ares 83 centiares auprès de Mme BILLARD Chantal, domiciliée au 4 impasse Paul Gauguin, 07500, GUILHERAND-GRANGES, de Mme BILLARD Virginie, sa fille, domiciliée au 833 avenue Georges Clémenceau, 07500, GUILHERAND-GRANGES, et de Monsieur François BILLARD, son fils, domicilié au 19 rue du Clair Matin, 26120 MALISSARD.
- De fixer, en accord avec le vendeur, le prix d'achat à 235 000€ ;
- De prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié afférent au nom et pour le compte de la commune de Rully ;
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget Primitif 2018 sous la forme d'un emprunt, la Conseil autorise Mme le Maire à lancer la consultation afférente auprès de différents organismes bancaires.

5- Subventions municipales aux associations locales et extérieures

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

EXPOSE COMMUN AUX POINTS 5-1 et 5-2

Il est proposé, pour cette année 2018, d'accorder aux associations locales, sportives ou culturelles, ainsi qu'à certains établissements extérieurs des subventions quasi identiques à celles de 2017 et dont le détail est annexé à la présente décision.

Il est indiqué que dans le mode de répartition de l'enveloppe allouée aux subventions, toutes les associations reçoivent une part forfaitaire.

Le montant des subventions pour les associations sportives différencie les adultes et les enfants adhérents ou licenciés aux clubs, et différencie les membres Rullyotins/ Non- Rullyotins.

Le montant total des subventions distribuées cette année s'élève à 13 685€, réparti comme suit :

- 12 450€ aux associations locales, dont 7 806€ aux associations sportives et 4 644€ aux associations culturelles et de loisirs.
- 1 235 € pour les autres subventions pour les associations et établissement extérieurs.

Certains membres du Conseil occupant des fonctions de Président ou de Vice-Président de clubs ou d'associations demandeurs d'une subvention municipale, ceux-ci sont invités à ne pas participer au vote ;

Sont concernés pour les associations locales :

- Madame Agnès HUMBERT, Vice Présidente du Judo Club,
- Monsieur Frédéric CAMPOS, Président d'honneur du Tennis Club,
- Monsieur François LOTTEAU, Président des Amis de Rully,
- Madame Yvonne TROUSSARD, Présidente de Rully Mélodie.

DECISION (5.1)

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

(N'ont pas pris part au vote : Madame Agnès Humbert ; Monsieur Frédéric Campos ; Monsieur François Lotteau ; Madame Yvonne Troussard)

DECIDE :

- D'attribuer les subventions de fonctionnement 2018 d'un montant global de 12 450€ aux associations locales de RULLY désignées ci-dessous :

Associations locales	Montants 2018
<u>1-Associations sportives</u>	7 806€, répartis comme suit :
Club de Badminton Rully	289€
Gymnastique Plurielle	525€
J.S Rully (Foot)	1 688€
Judo Club de Rully	1 759€
Tennis Club de Rully	2 512€
Rully Loisirs	463€
Basket Club	345€
SLOT	225€

<u>2-Associations culturelles et de loisirs</u>	4 644 €, répartis comme suit :
Gais Rullyotins	200€
Les Amis de Rully	200€
Bibliothèque	1900€
La Farandole	200€
Concept Animations Musicales	200€
Coopérative Scolaire-Ecole de Rully	1144€

APA	200€
Rully Mélodie	200€
Ailes Aident	200€
Les Roues'Yotines	200€
<u>TOTAL GLOBAL</u>	<u>12 450€</u>

- ces dépenses seront imputées à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

5.2. Subventions aux associations et établissements extérieurs

DECISION

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2018 d'un montant global de 1 235 € aux associations et aux établissements extérieurs désignés ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2017
LA CLAIREFONTAINE	150 €
ACCUEIL DE NUIT DE CHAGNY	200 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
P.E.P. 71	50 €
CIFA Jean LAMELOISE	90 €

CIFA AUTUN	30€
CFA FONTAINES	30€
MFR ETANG SUR ARROUX	60€
RESTAURANTS DU COEUR	50€
LES AMIS DE L'HOPITAL DE CHAGNY	300 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	50 €
FEDERATION DES ORGUES DE S/L	25€
TOUJOURS FEMME	100€
TOTAUX	1 235 €

- dit que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

6 - Subvention exceptionnelle Tennis Club Rully

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

EXPOSE

Depuis quelques années le Tennis Club de Rully s'est considérablement dynamisé et voit ses effectifs en évolution constante depuis 5 ans. C'est pourquoi, à l'instar des clubs avoisinants, le TCR souhaite organiser son premier tournoi officiel homologué par la fédération française de tennis.

Celui-ci se déroulera du 4 au 15 juillet prochain, et le club compte sur la participation de 60 joueurs.

Afin de l'aider à supporter le coût d'une telle manifestation, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir verser à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€. Cette subvention permettra notamment au Tennis Club Rully de solliciter des aides auprès d'autres financeurs.

DECISION

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- De procéder au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€ au Tennis Club Rully dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive, à savoir la 1^{ère} édition d'un tournoi homologué par la FFT à Rully.

7- Subvention exceptionnelle Société de Chasse de Rully

Rapporteur : Monsieur David LEFEBVRE

EXPOSE

La société de chasse de Rully occupe un local communal situé au 8 grande rue. Ce local nécessite des travaux (*portes – fenêtres – dalle – plomberie – électricité – aménagements divers*). Ces travaux sont supportés et réalisés par les membres de la Société de Chasse. Pour autant, ce local étant la propriété de la Commune, il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser Mme le Maire à participer au financement des travaux à hauteur de 1000€, par le biais du versement d'une subvention exceptionnelle à la société de chasse.

DECISION

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- De procéder au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ à la société de chasse de Rully, dans le cadre des travaux réalisés au sein de leur local.

Intervention de Monsieur Guy ALADAME, qui s'interroge du renouvellement de la convention pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association BOUMKAO dans le cadre de l'organisation du festival « La Planche à Clous ».

Monsieur Frédéric CAMPOS et Madame Agnès HUMBERT répondent que le renouvellement de la convention aura lieu à l'issue de l'étude des comptes financiers de l'association, dont les derniers éléments viennent tout juste d'être transmis.

8 - Prime annuelle des agents municipaux

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

En 1982, la Commune a créé un Comité d'Œuvre Social, type association loi 1091, qu'elle subventionnait. Ce Comité reversait la subvention de la Commune aux agents, à part égale, et dans un but d'utilité sociale. Lors de l'instauration de la CSG, cette subvention a dû être intégrée aux salaires sous la forme d'une prime, qui a depuis été pérennisée.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de procéder annuellement à son vote.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir procéder à l'adoption de cette prime pour 2018.

DECISION

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à l'unanimité,

DECIDE :

- D'attribuer aux agents municipaux, affectés à la commune de Rully, une prime de fin d'année.
- La prime annuelle 2018 est fixée à 610 Euros par agent (*15 agents concernés*)
- Ladite prime sera versée en deux fois avec les salaires de chaque agent soit :
 - 305,00 Euros en JUIN 2018
 - 305,00 Euros en DECEMBRE 2018
- La dépense est inscrite à l'article 6411 des budgets de l'exercice 2018 ;
- Mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

9 - Organisation d'une Journée Citoyenne à Rully

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

Plusieurs communes du Grand Chalon organisent cette année une journée citoyenne. L'objectif de cette journée est simple : il s'agit à la fois de proposer de petites améliorations de cadre de vie communal, mais surtout de favoriser les échanges et la cohésion entre les habitants, toutes générations confondues, le temps fort de cette journée étant le repas du midi offert qui permet de tisser des liens entre habitants.

Bien sûr il ne s'agit pas de remplacer le travail courant des agents communaux mais plutôt de proposer des petites améliorations supplémentaires : fleurissement, mise en peinture, entretien de sentiers, etc...

Chacun peut participer quel que soit son âge

La première Journée Citoyenne de Rully aurait lieu le Samedi 26 mai 2018 à partir de 8 h 30, et comporterait les chantiers suivants, répartis entre 52 personnes inscrites :

- Boîte à livres
- Jardinage dans la cour de l'école
- Hôtel à insecte
- Peintures dans la cour de l'école
- Préparation du repas commun
- Réfection de l'Agorespace®
- Reportage photo

Il est demandé au Conseil de bien vouloir entériner l'organisation de la Journée Citoyenne à Rully selon les modalités définies ci-dessus.

Mme le Maire informe le Conseil qu'une plaque « liberté, égalité, fraternité » sera apposée sur le fronton de la mairie et sera inaugurée officiellement lors de la journée citoyenne.

Par ailleurs, un « arbre de la citoyenneté » sera planté dans la cour de l'école.

DECISION

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à l'unanimité,

DECIDE :

D'organiser une Journée Citoyenne à Rully le Samedi 26 mai 2018 à partir de 8 h 30, laquelle comportera les chantiers suivants, répartis entre 52 personnes inscrites :

- Boîte à livres
- Jardinage dans la cour de l'école
- Hôtel à insectes
- Peintures dans la cour de l'école
- Préparation du repas commun
- Réfection de l'Agorespace®
- Reportage photo

10 - Jury d'assises 2019

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

La préfecture du Département de Saône-et-Loire fixe annuellement le nombre et la répartition des jurés d'assises. Pour l'année 2019, la liste annuelle des jurés du Département comprendra 441 noms. Les Communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté ; le nombre fixé par arrêté préfectoral pour la Commune de RULLY est de 1.

Il s'agit donc pour la Commune de RULLY de procéder au tirage au sort de 3 jurés sur ses listes électorales, qui rejoindront la liste départementale annuelle des jurés d'assises.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser et assister Madame le Maire dans le tirage au sort des jurés d'assises pour la Commune de RULLY.

DECISION

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

Vu le décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

Vu la circulaire n°79-94 du Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979, modifiée par les circulaires des 24 mars 1983 et 11 avril 1987,

Vu le décret n°2017-873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la réunion, de Saint Barthélémy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2018-04-03-001 du 3 avril 2018 fixant la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de Saône-et-Loire,

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser et assister Madame le Maire, à procéder au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune de RULLY, pour la constitution du jury d'assises à compter du 1er janvier 2017,

Il s'agit de :

- Monsieur Patrick DUCRET ;
 - Madame Annick DELORD ;
 - Monsieur Cyril CESSOT.
-
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

11 - Soutien à l'hôpital William Morey face au refus de l'ARS quant à l'ouverture d'un centre d'angioplastie à Chalon s/ Saône

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

EXPOSE

En 2016, l'hôpital William-Morey a déposé une demande en vue d'exercer des activités de cardiologie interventionnelle relative à la coronarographie-angioplastie. En effet, l'hôpital de Chalon doit être outillé de façon égale et équitable par rapport aux hôpitaux de Mâcon et Dijon. En l'absence de centre d'angioplastie, notre hôpital public continuera de rencontrer des difficultés en termes de recrutement de cardiologues et en termes de prise en charge de certaines pathologies.

Après la reconnaissance d'un « besoin exceptionnel » par l'ARS (*Agence régionale de santé*), les hôpitaux de Mâcon et Dijon ont déposé un recours devant le tribunal administratif. L'ARS a finalement notifié à l'hôpital de Chalon son refus le 20 juin 2017.

L'hôpital de Chalon a donc déposé un recours hiérarchique contre cette décision auprès du ministère de l'intérieur. Par délibération en date du 10 juillet 2017, la Commune a apporté son soutien au Centre Hospitalier de Chalon.

Aujourd'hui, suite au silence du ministère, le rejet tacite du recours de l'Hôpital de Chalon est considéré. Un recours contentieux sera déposé cette fois au tribunal administratif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir apporter une nouvelle fois son soutien aux actions menées par l'Hôpital William Morey.

Intervention de Monsieur François LOTTEAU, qui demande si la Commune, à l'instar de certaines, va se prononcer sur le schéma territorial de santé complet de l'ARS ?

Mme le Maire répond que la question va être analysée et éventuellement soumise au prochain conseil municipal.

DECISION

Vu la délibération n°2017-58 du 10 juillet 2017 relative au soutien au projet porté par le Centre Hospitalier de Chalon relatif à la coronarographie-angioplastie

Considérant le besoin avéré et légitime du territoire Nord Saône-et-Loire et de ses 350 000 habitants en matière de coronarographie et d'angioplastie,

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'apporter **une nouvelle fois** son soutien aux actions menées par l'Hôpital William Morey s'agissant d'exercer des activités de cardiologie interventionnelle relative à la coronarographie-angioplastie.

12 - Informations diverses

Rapporteur : Sylvie TRAPON

- a) Remerciements de la famille MIGNOTTE suite au décès de Mr Louis MIGNOTTE
- b) Un arrêté sera rédigé afin de demander à chaque administré de bien vouloir assurer le nettoyage des caniveaux et des trottoirs, ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes en bordure de leur propriété. En effet, il en va de la responsabilité citoyenne de chacun de participer à l'entretien et à l'embellissement de nos rues, afin de permettre à toutes et tous de vivre dans un environnement sain et agréable.
- c) Après 4 mois d'ouverture, un 1^{er} bilan a été réalisé par les services de la poste s'agissant de l'agence postale communale de Rully :
 - On compte en moyenne 10 clients par jour et 15 opérations par jour ;
 - L'APC a réalisé 11 000^e de chiffre d'affaire, soit +30% par rapport à l'ancien bureau de poste à la même période ;
 - Les statistiques de visites et de ventes sont en constante augmentation.

« L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15 »